



C/2024/6672

30.10.2024

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire M. 11706 – CINVEN / AISE / FRESSNAPF)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2024/6672)

1. Le 24 octobre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Cinven Capital Management (VII) General Partner Limited (Royaume-Uni), appartenant au groupe Cinven («Cinven»),
- Allegro Invest SE («AISE», Allemagne),
- Fressnapf Holding SE («Fressnapf», Allemagne), contrôlée exclusivement par AISE.

Cinven et AISE acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Fressnapf.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Cinven: société de capital-investissement fournissant des services de gestion d'investissements et de conseil en investissement. Les entreprises constituant son portefeuille sont présentes dans divers secteurs, y compris la production et la fourniture d'aliments pour animaux domestiques,
- AISE: véhicule d'investissement dont le portefeuille est constitué de sociétés exerçant des activités de vente au détail d'accessoires et d'aliments pour animaux domestiques.

3. Fressnapf fournit au détail des produits de soins pour animaux, y compris des aliments et des accessoires pour animaux, domestiques ou non, par l'intermédiaire d'environ 2 100 magasins situés dans 14 pays d'Europe.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M. 11706 - CINVEN / AISE / FRESSNAPF

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---